

T2024.073/ST

VIIIe d'ECKBOLSHEIM

ARRETE TEMPORAIRE

Portant restriction de la circulation Route de Wasselonne (Travaux Extension Tram du 15/07/2024 au 18/10/2024)

Le Maire de la Commune d'Eckbolsheim,

VU le Code de la route et notamment l'article R411-8,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants et L 2542-1 et suivants,

VU l'avis favorable du Préfet n°129/2024 du 01/07/2024,

CONSIDERANT la demande formulée en date du 18/06/2024 par **l'entreprise GETAS** agissant pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement, lors des travaux d'extension du tram programmés rue Jean Monnet nécessitant une emprise sur la voie publique,

Arrête

Article 1.- La réglementation en matière de circulation des véhicules sur le territoire de la Commune d'Eckbolsheim est modifiée comme suit :

ROUTE DE WASSELONNE

En raison des opérations susvisées, les dispositions suivantes s'appliqueront en 3 phases pour les périodes

Du 15 juillet au 04 aout 2024

• Un sens unique de circulation sera instauré <u>sur la Route de Wasselonne</u> en provenance de Wolfisheim vers Eckbolsheim avec **la neutralisation de la voie** sur le tronçon allant du rondpoint de Wolfisheim au débouché de la route de Wasselonne

Du 15 juillet au 30 aout 2024

 Un sens unique de circulation sera instauré dans la rue Emile Mathis vers la route de Wasselonne avec la neutralisation de la voie sur le tronçon allant de l'entreprise EST FACADES au débouché de la route de Wasselonne

Du 05 aout au 19 aout

• La circulation de tous les véhicules, excepté ceux des intervenants, sera interdite sur la route de Wasselonne entre le rond-point de Wolfisheim et la rue Emile Mathis

Du 19 aout au 18 octobre

- Un sens unique de circulation sera instauré <u>sur la Route de Wasselonne</u> en provenance de Wolfisheim vers Eckbolsheim avec la neutralisation de la voie sur le tronçon allant du rondpoint de Wolfisheim au débouché de la route de Wasselonne ainsi que la rue Emile Mathis en venant de la zone d'activité vers la Route de Wasselonne
- Une déviation du sens sortant empruntera les rues Jean Monnet frères Lumière Emile Mathis et fera l'objet d'une signalisation adéquate, contrôlée régulièrement;
- Le cheminement piétonnier fera l'objet d'une gestion appropriée dans l'emprise des travaux

- Article 2.- Ces mesures seront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise GETAS, chargé des travaux, sous le contrôle des services municipaux compétents.
- Article 3.- En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention de l'entreprise.
- Article 4.- Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.
- Article 5.- Ampliation du présent arrêté est adressée à :
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim
 - Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
 - SAMU 67
 - EMS, SIRAC
 - EMS. Service voies publiques, Département gestion du domaine public routier
 - EMS, Service collecte et valorisation des déchets, Département collecte des déchets
 - EMS, Direction mobilité, Espaces Publics et Naturels, Service Aménagement Espaces **Publics**
 - CTS BP 2 67035 STRASBOURG Cedex 2
 - GETAS 4 rue de Vienne 67300 SCHILTIGHEIM
 - Centre de première intervention d'Eckbolsheim
 - Police municipale d'Eckbolsheim
 - Affichage en Mairie

Eckbolsheim 21/06/2024

La Maire Isabelle HALB

Ville d'ECKBOLSHEIM 12/07/24